



Mairie
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL**

**Séance du 13 Octobre 2022 à 20h30
Début de séance 20h30 – Fin de séance 23h45**

L'an deux mille vingt-deux le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Maire de la Commune.

Date de la convocation : 6 octobre 2022 Date d'affichage : 6 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13

SALVADOR Paul – DANGLES Pierre - BERLIC Gisèle – MALET Christian - CAMALET Anne - BODEN Jeanne - - BOUISSET Gilbert
DE PIERPONT Christian - GIEUSSE Jean-François - MEDINA Stéphane - RAUCOULES CELINE

Absentes excusées sans procuration : -BRUGUIERE STELLA – BOSC Frédéric

Absentes excusées avec procuration : GATUMEL Fabienne procuration à BERLIC Gisèle
GEDDES Laurence procuration à DANGLES Pierre

Secrétaire de séance : Gisèle BERLIC

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la séance précédente : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022.

M. Malet demande à rajouter une information sur la délibération 58-09-2022 : Le poids n'est ni certifié ni garantie

Objet des délibérations prises par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que nous devons annuler et remplacer la délibération 57-09-2022 acquisition d'un panneau lumineux suite au rajout par l'entreprise du socle et du raccordement du panneau.

Objet délibération : Annule et remplace la délibération 57-09-2022 - Acquisition d'un panneau lumineux – demande de financement

Vu la délibération du 24 juin 2021 validant l'adhésion au groupement de commande pour la fourniture et l'installation de panneaux d'informations lumineux, désignant la commune de Cadalen comme coordonnateur du groupement et chef de file pour porter un dossier de demande de subvention Leader (mesure 19.2 du PDR)

Le Maire propose d'acquérir le matériel suivant : achat et installation d'un panneau d'information lumineux dans le cadre d'une entente passée avec les communes de Cadalen, Graulhet, Montans et Salvagnac.

Le maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès des fonds européens au titre du programme leader 2014/2020 (mesure 19.2 du PDR-fiche-action 3) sur la base du plan de financement présenté ci-dessous,

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature	Montant en € HT	Origine	Montant en €	%
Achat et installation d'un panneau lumineux :		Contributions publiques :		
Offre de base	9152 €	Europe Feader	5 183,04 €	48 %
+ logiciel	648 €			
+ variante N°3 (dalle béton)	933 €			
+ variante N°6 (DICT)	65 €	Autofinancement commune	5 614,96 €	52 %
Total dépenses	10 798 €	Total ressources	10 798 €	100 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le conseil municipal

* Valide le projet, le plan de financement de l'opération présentée ci-dessus

* Approuve le dépôt d'un dossier d'aide auprès des fonds européens au titre du programme leader 2014/2020-mesure 19.2 du PDR-fiche-action 3



Mairie
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

- * Autorise le Maire à signer la convention de partenariat pour l'opération collaborative intitulée « Fourniture et installation de panneaux d'information lumineux en commande groupée des communes de Cadalen, Castelnaud de Montmiral, Graulhet, Montans et Salvagnac » et tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire,
- * donne mandat à la commune Cadalen désignée chef de file de l'opération collaborative « Fourniture et installation de panneaux d'information lumineux en commande groupée des communes de Cadalen, Castelnaud de Montmiral, Graulhet, Montans et Salvagnac » pour déposer et signer la demande de subvention Feader qui sera déposée au titre de la mesure 19.2 du PDR,

Monsieur le maire prend la parole et explique à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, les actes réglementaires doivent être publiés sous format électronique. La dématérialisation devient le principe pour rendre un acte exécutoire, en plus de la transmission en préfecture.

Il propose la création d'un site internet et l'offre de prix de la SARL Infinity Graphic .

- Création d'un compte propriétaire Mairie : 1500 € HT / 1800 € TTC
- Maintenance annuelle et formation : 1200 € HT / 1440 € TTC

OBJET DE LA DELIBERATION : N° 61-10-2022 CREATION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE ET CHOIX DU PRESTATAIRE DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE REFORME DE PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu de l'Association des Maires et des Elus du Tarn, la nouvelle réforme des règles de publicité et de conservation des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements

Monsieur le Maire précise qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels doivent être publiés sous format électronique.

Monsieur le Maire propose la création d'un site internet pour la commune de Castelnaud de Montmiral et la proposition de devis de la SARL INFINITY GRAPHIC

- Création d'un compte propriétaire Mairie : 1500 € HT / 1800 € TTC
- Maintenance annuelle et formation : 1200 € HT / 1440 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT** la proposition de devis de la SARL INFINITY GRAPHIC pour un montant de 3 240 € TTC pour la création et maintenance du site internet de la commune
- **AUTOTISENT** Monsieur le Maire, à signer tout document et avenant éventuel.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christian Malet pour le suivi du projet de la création d'une passerelle à la base de loisirs Vère Grésigne.

M. Malet expose les offres de prix des entreprises pour la réalisation des travaux.

Le conseil municipal décide de retenir les offres proposées.

OBJET DE LA DELIBERATION : N° 62-10-2022 PROJET LIAISONS DOUCES CREATION D'UNE PASSERELLE BASE DE LOISIRS VÈRE GRESIGNE

Dans le cadre du projet Contrat Bourg (Maillage liaisons douces) création d'une passerelle :

Monsieur le Maire propose les offres de prix des entreprises ci-dessous :

Propositions de devis

LIBELLES	MONTANT HT	MONTANT TTC
SARL VIGROUX Création plots béton fixation plancher bois	9 655.00 €	11 586.00 €
CONSTRUCTIONS MAYNADIER Fourniture garde-corps	5 200.00 €	6 240.00 €
SNBD Fournitures traverses bois	3 058.56 €	3 670.27 €
COUT DE L'OPERATION	17 913.56 €	21 496.27 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité les membres du Conseil Municipal

- **DECIDENT** de retenir les offres de prix des entreprises : SARL VIGROUX, CONSTRUCTIONS MAYNADIER, et SNBD pour les travaux de création de la passerelle à la base de loisirs Vère Grésigne dans le cadre du projet des liaisons douces pour un coût total de l'opération de 21 496.27 € TTC.
- **Et d'autoriser** Monsieur le Maire, à signer tous les documents et tout avenant éventuel relatif à ce dossier.



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

M. Le Maire informe que l'agglomération Gaillac-Graulhet est engagée dans une démarche de transition écologique et énergétique à travers la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Elle sollicite les communes pour identifier un élu communal « Référent climat »

OBJET DE LA DELIBERATION : N° 63-10-2022 IDENTIFICATION D'UN ELU COMMUNAL « REFERENT CLIMAT »

Monsieur le Maire informe l'assemblée du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) engagement de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet dans une démarche de transition écologique et énergétique.

Un des objectifs du Plan Climat est le partage et la valorisation des actions menées par les acteurs du territoire, pour cela le Conseil Municipal doit faire le choix d'un référent climat au sein du Conseil

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres du Conseil Municipal :

DECIDENT de nommer : M. **Christian de PIERPONT** élu référent climat

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous documents.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de désigner un nouveau membre du bureau de l'AFR suite au décès de M. Francis Delmas

OBJET DE LA DELIBERATION : N° 64-10-2022 Désignation d'un nouveau membre du bureau de l'Association Foncière de Remembrement suite au décès de M. Francis Delmas

Conformément à l'article R 133-3 du code rural, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner un nouveau membre du bureau de l'Association Foncière de Remembrement suite au décès de M. Francis Delmas membre de l'AFR depuis le 19 mai 2020.

Nombre de conseillers : 11

A déduire : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE : **GILBERT BOUISSET** membre du bureau de l'AFR

Monsieur le Maire évoque qu'au cours de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2022, il a été proposé à l'assemblée de baptiser la salle des fêtes de Saint Martin, en hommage à Francis Delmas qui nous a quittés en avril 2022. Il est proposé de baptiser cette salle « Salle FRANCIS DELMAS ».

OBJET DE LA DELIBERATION : N°65-10-2022 INAUGURATION DE LA SALLE DES FETES DE SAINT MARTIN

Comme cela avait été évoqué au cours de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2022, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de baptiser la salle des fêtes de Saint Martin,

en hommage à Francis Delmas qui nous a quittés en avril 2022, Elu à la commune de Castelnaud de Montmiral et Président des chasseurs de Saint Martin et résidant de la commune depuis toujours, il est proposé de baptiser cette salle « Salle FRANCIS DELMAS ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de baptiser la salle des fêtes de Saint Martin « Salle FRANCIS DELMAS » **L'inauguration aura lieu le samedi 5 novembre 2022 à partir de 11h30.**

OBJET DE LA DELIBERATION : N°66-10-2022 ACQUISITION D'UN CHEMIN PARCELLE A 0637 POUR L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de Mme Salvetat Marie d'une construction d'un bâtiment agricole équin portant des panneaux photovoltaïques en toiture sur la parcelle A0637 située au lieu-dit Castel et Merlarié sur la commune de Castelnaud de Montmiral.

Cette construction nécessite la mise en place de coffres électriques par la Société Enedis. Afin de pouvoir accéder à ces coffres la Société Enedis a besoin d'un accès depuis le domaine public.

Pour cela Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rendre communal une partie du chemin d'accès privé de la parcelle A0637 (20 m de long sur 6 m de large) en l'achetant à l'euro symbolique.

Mme Salvetat pour sa part s'engage à prendre en charge toutes les taxes et frais techniques (Géomètre et notaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition d'une partie du chemin parcelle A0637 à l'euro symbolique
- AUTORISE le Maire à signer tous documents et /ou avenants relatifs à cette transaction.



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

Déplacement des poubelles

Suite à la demande du syndicat mixte de Vère grésigne pour le déplacement des poubelles, le conseil municipal propose de les déplacer sur la Route de Brugnac au niveau de la déchetterie.

Participation aux fluides pour les associations

Avant de faire participer les associations au paiement de l'électricité et du chauffage, les membres du conseil municipal demande à qu'un agent fasse un relevé de compteur à l'entrée et à la sortie de chaque association dans les salles communales.

Illuminations de NOËL

Jeanne Boden présente le projet pour les illuminations de Noël sur les 3 marronniers au monument aux morts et sur la place de la Mairie. Afin d'amener un point électrique près du monument, pour le branchement des illuminations une tranchée sera à creuser le long de l'allée qui mène au monument.

Habitat inclusif

Mme Berlic Gisèle informe l'assemblée de l'avancé du projet suite à la réunion avec le conseil départemental. La commune devra facturer au résident le loyer afin de leur permettre de prétendre à des aides.

Une question sur la prise en charge des fluides.

Monsieur le Maire propose un compteur partagé et demande de voir avec l'architecte pour se rapprocher d'un économiste au bureau d'études sur ECO WATT, et souhaite rencontrer M. Mangholz. Les appels d'offres pour les bureaux de contrôle ont été lancés.

Contrat

Renouvellement du contrat de travail de l'agent d'entretien pour un an.

COLO&CO

Suite à leur demande de refaire le revêtement de l'ancien emplacement des poubelles, les travaux ont déjà été faits lors de l'enlèvement des poubelles et ne sera pas renouvelé.

La séance est levée à 23h45

